



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
3 octobre 2023  
Français  
Original : anglais

## Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa quatorzième session, tenue à Vienne du 4 au 8 septembre 2023

### I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

### II. Organisation de la session

#### A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu la reprise de sa quatorzième session à Vienne, du 4 au 8 septembre 2023, en présentiel et avec une partie en ligne.

3. Le Groupe d'examen de l'application a tenu 10 réunions, qui ont été présidées par Aftab Ahmad Khokher (Pakistan), Vice-Président de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa neuvième session. Le Groupe a examiné les points 2<sup>1</sup>, 4, 7 et 9 de l'ordre du jour de sa quatorzième session. Par ailleurs, il a examiné les points 4, 5 et 6 de son ordre du jour conjointement avec la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

4. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire de la Conférence a donné un aperçu de l'organisation des travaux et des séances séparées et conjointes du Groupe d'examen de l'application, de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la réunion du Groupe

<sup>1</sup> À la demande d'un État partie examiné, des nouveaux tirages d'États examinateurs ont été effectués, y compris un retraitage provisoire dans le cas où un État examinateur aurait la possibilité de reporter sa participation en tant qu'examineur, conformément aux dispositions des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ou qu'il n'aurait pas pu être joint pour confirmer directement sa disposition à mener l'examen.



de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

## **B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

5. Le 4 septembre 2023, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle figure dans le document publié sous la cote [CAC/COSP/IRG/2023/1/Add.1](#).

## **C. Participation**

6. Les États parties à la Convention mentionnés ci-après étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

7. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

8. Conformément à l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités du système des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

9. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs et observatrices : Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour le développement, Banque mondiale, Organisation mondiale de la Santé, Basel Institute on Governance et Naif Arab Academy for Security Sciences.

10. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs et observatrices : Académie internationale de lutte contre la corruption, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, Banque interaméricaine de développement, Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs, Communauté d'États indépendants, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, la Corne de l'Afrique et les États voisins, Groupe d'États contre la corruption, Initiative régionale contre la corruption, Ligue des États arabes, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de droit du développement, Organisation

internationale de police criminelle (INTERPOL) et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

## D. Documentation

11. Le Groupe d'examen de l'application était saisi des documents suivants :
  - a) Ordre du jour provisoire annoté ([CAC/COSP/IRG/2023/1/Add.1](#)) ;
  - b) Note du Secrétariat sur les enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen sur leur fonctionnement et leur passage à la phase suivante : données d'expériences recueillies lors de transitions par d'autres mécanismes d'examen (partie I) ([CAC/COSP/IRG/2023/8](#)) ;
  - c) Note du Secrétariat sur les enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen sur leur fonctionnement et leur passage à la phase suivante : éléments de mécanismes d'examen par les pairs passant par des phases successives, observations et tendances (partie II) ([CAC/COSP/IRG/2023/8/Add.1](#)) ;
  - d) Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/9](#)) ;
  - e) Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption : supplément régional ([CAC/COSP/IRG/2023/9/Add.1](#)) ;
  - f) Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application des dispositions transversales des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/10](#)) ;
  - g) Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application des dispositions transversales des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption : supplément régional ([CAC/COSP/IRG/2023/10/Add.1](#)).

## III. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa quatorzième session

12. Le 8 septembre 2023, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la première reprise de sa quatorzième session ([CAC/COSP/IRG/2023/L.1/Add.6](#)), tel que modifié oralement.